



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 08 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 13 novembre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 6 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusés : Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

Participait également sans voix délibérative : Marie-Thérèse BONNEAU (en remplacement de Philippe MOREAU).

Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet de programme de voirie de la réfection de la rue du Gué Gorand à Coëx

La Commune de Coëx a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de programme de voirie de la réfection de la rue du Gué Gorand.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la Commune, une convention de mise à disposition des services « Ingénierie et Marchés Publics » communautaires pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Études Préliminaires (EP)
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet (AVP)
- Mission 3 : Études de Projet (PRO)
- Mission 4 : Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Mission 5 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)
- Mission 6 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Mission 7 : Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Mission 8 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 7,5 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 3 000 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » » auprès de la commune de Coëx pour l'accompagner dans son projet de programme de voirie de la réfection de la rue du Gué Gorand ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 3 000 € pour 7,5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 NOV. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 14 NOV. 2025

Givrand, le 14 novembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.